



Santé  
Canada

Health  
Canada

# Programme de la lutte au tabagisme



**Proposition réglementaire  
pour réduire les risques  
d'incendie posés par la  
cigarette**

**Document de consultation**

# Table des matières

<b>1.0</b>	<b>Introduction</b>	1
<b>2.0</b>	<b>Pourquoi réglementer le potentiel d'allumage des cigarettes?</b>	2
2.1	Les incendies causés par des cigarettes sont ceux qui entraînent le plus de décès au Canada	2
2.2	Les incendies allumés par des cigarettes causent plus de dommages matériels que les incendies allumés par d'autres sources	3
2.3	Les membres les plus vulnérables de notre société sont les plus exposés aux incendies allumés par des cigarettes	3
2.4	Bien que les normes d'inflammabilité et l'information du public aient permis de réduire le nombre d'incendies allumés par des cigarettes, ces incendies continuent de coûter cher aux Canadiens	4
2.5	La technologie existe pour produire des cigarettes qui posent moins de risques d'incendie	4
<b>3.0</b>	<b>Historique des cigarettes à potentiel d'allumage réduit</b>	5
<b>4.0</b>	<b>Aperçu de la technologie</b>	6
4.1	Comment est-il possible de modifier les cigarettes afin de réduire leur potentiel d'allumage?	6
4.2	Comment le potentiel d'allumage des cigarettes peut-il être vérifié?	7
<b>5.0</b>	<b>Proposition réglementaire</b>	9
5.1	Comment peut-on être sûr que les cigarettes à potentiel d'allumage réduit ne sont pas plus toxiques que les cigarettes actuelles?	10
5.2	Comment peut-on être sûr de ne pas procurer un faux sentiment de sécurité aux fumeurs?	10
5.3	Que fait-on des autres produits du tabac comme les bâtonnets de tabac, le tabac haché fin (cigarettes roulées à la main) ou les kreteks?	10
<b>6.0</b>	<b>La Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme</b>	11
	Bibliographie	12



Les incendies provoqués par l'utilisation négligente d'articles de fumeur<sup>a</sup> sont la principale cause de décès par le feu au Canada, faisant en moyenne plus de 70 victimes par année. Les incendies provoqués par des articles de fumeur causent en moyenne plus de décès et de dommages matériels que les incendies provoqués autrement.<sup>2,3,4,5</sup>

Après avoir analysé les statistiques sur les incendies au Canada de 1995 à 1999, l'Association canadienne des chefs de pompiers a indiqué qu'au moins 14 030 incendies avaient été provoqués par des articles de fumeur. Ces incendies ont causé 356 décès, ont blessé 1 615 personnes et ont fait plus de 200 millions de dollars en dommages matériels.<sup>5</sup> Les victimes de ces incendies sont souvent les membres les plus vulnérables de la société, soit des enfants, des personnes âgés et des personnes économiquement défavorisées.

Les efforts de prévention des incendies de Santé Canada ont inclus des mesures de sensibilisation du public aux dangers de la manipulation négligente des cigarettes allumées,<sup>6</sup> des interdictions ou des restrictions visant les produits de consommation inflammables comme les matelas et la literie, des restrictions applicables aux sources d'allumage comme les allumettes et les briquets en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, et des efforts de collaboration avec le Conseil canadien

des fabricants de meubles en vue de l'adoption de normes d'application volontaire pour l'inflammabilité des meubles rembourrés.<sup>7</sup> Bien que ces interventions aient dans l'ensemble été jugées efficaces pour réduire le nombre d'incendies provoqués par des cigarettes, ces incendies continuent quand même à coûter cher à la société canadienne.

Le but premier du présent document est d'obtenir des commentaires sur la possibilité que le gouvernement impose une norme afin de réglementer le potentiel d'allumage des cigarettes. Les résultats de ce processus de consultation aideront à définir l'orientation qu'adoptera le gouvernement en cette matière. Le document procure également aux intéressés un tableau détaillé des risques d'incendie posés par la cigarette et des technologies disponibles pour réduire ces risques.

Les parties intéressées sont invitées faire parvenir leurs commentaires au plus tard le 31 janvier 2003 à :

**Mme Myriam Montrat**

Directrice associée

Bureau de la réglementation et de la conformité

Programme de la lutte au tabagisme

Santé Canada, I.A. 3507C1

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Télec.: (613) 941-1551

Courriel: [pregs@hc-sc.gc.ca](mailto:pregs@hc-sc.gc.ca)

a: Le terme « article de fumeur » comprend les cigarettes, les cigares et les pipes. Plus de 95 % des incendies allumés par des « articles de fumeur » le sont par des cigarettes.<sup>14</sup>

# Pourquoi réglementer le potentiel d'allumage des cigarettes?



## 2.1 Les incendies causés par des cigarettes sont ceux qui entraînent le plus de décès au Canada

Lorsque des cigarettes viennent en contact avec des produits inflammables, comme des matelas, de la literie ou des meubles rembourrés, un feu peut commencer à couvrir pendant un certain temps sans être remarqué jusqu'à ce qu'il éclate en flammes. Les personnes à proximité peuvent perdre conscience à cause de la fumée du feu qui couve, et ainsi courir un plus grand danger d'être blessées ou de mourir dans l'incendie.

Ces incendies sont normalement le résultat de la manipulation négligente de cigarettes allumées, comme laisser une cigarette allumée sans surveillance, fumer au lit ou encore fumer sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments. Entre 25 et 60 % des décès par le feu provoqués par la cigarette peuvent être mis sur le compte de la combinaison tabagisme-intoxication.<sup>8</sup> Une étude des décès par le feu en

Ontario entre 1990 et 1995 a révélé qu'un article de fumeur était en cause dans 53 % des décès où les victimes étaient en état d'ébriété, et dans 35 % des décès où les victimes ne l'étaient pas.<sup>9</sup> Une analyse multivariée du risque accru de décès par le feu mettant en cause la combinaison alcool-cigarette indique que des deux facteurs, la cigarette est celui qui contribue le plus au risque.<sup>10</sup>

Il n'est donc pas surprenant de voir que les incendies dont la cause est un article de fumeur font un nombre disproportionné de victimes. Comme le montre le Tableau 1, le taux de mortalité est beaucoup plus élevé pour les incendies dont la cause est un article de fumeur que pour les incendies causés par des appareils de cuisine, autre source commune d'incendie domestique.

**Tableau 1 : Comparaison des articles de fumeur et des appareils de cuisine comme sources d'allumage**

Où/quand	Incendies inclus	Source d'allumage	Incendies (%)	Décès (%)
<b>Ontario<sup>11</sup> 1995-1997</b>	Résidentiels	Articles de fumeur, briquettes et allumettes	9.5	40.8
		Appareils de cuisine	26.5	12.4
<b>Alberta<sup>12</sup> 2000</b>	Résidentiels	Articles de fumeur, briquettes et allumettes	25	59
		Appareils de cuisine	9.5	11

## 2.2 Les incendies allumés par des cigarettes causent plus de dommages matériels que les incendies allumés par d'autres sources

Les incendies provoqués par des articles de fumeur causent généralement plus de dommages matériels que les autres incendies. De 1996 à 1999, la valeur moyenne des dommages matériels causés par tous les incendies au Canada était de 3 937 \$, alors que la valeur estimative de ces dommages lorsque l'incendie

avait été provoqué par un article de fumeur était de 15 910 \$,<sup>5</sup> ce qui est quatre fois plus élevé.

En fait, des cigarettes non éteintes jetées négligemment sont la cause soupçonnée de certains des plus fameux incendies de l'histoire, dont celui qui a rasé l'édifice du Centre de notre Parlement fédéral en 1916.<sup>13</sup>

## 2.3 Les membres les plus vulnérables de notre société sont les plus exposés aux incendies allumés par des cigarettes.

Deux victimes sur cinq des incendies allumés par des articles de fumeur ne sont pas les fumeurs eux-mêmes, mais des personnes qui vivent dans le même immeuble. Ceux qui périssent sont souvent de jeunes enfants ou des personnes âgées qui sont moins aptes à réagir et à échapper à l'incendie.<sup>14</sup>

Les personnes défavorisées économiquement sont aussi touchées de façon disproportionnée. Une étude épidémiologique des facteurs en cause dans les incendies qui ont eu lieu dans des maisons de fumeurs aux États-Unis a révélé que 75 % des ménages chez qui un incendie avait été causé par une cigarette avaient un revenu de moins de 20 000 \$ par année.<sup>2,b</sup>

Selon la même étude, les matelas, la literie et les meubles rembourrés représentaient 70 % des articles qui avaient pris feu en premier dans tous les incendies examinés.<sup>2</sup> Comme nous le verrons dans la prochaine section, des normes ont été adoptées pour réduire l'inflammabilité des meubles rembourrés et des matelas. Toutefois, ces articles sont des produits de consommation durables, et certains d'entre eux qui datent d'avant l'adoption des normes continueront à meubler les maisons pendant encore plusieurs années. Cela pourrait expliquer en partie le risque accru observé chez les personnes à faible revenu, qui sont plus susceptibles d'avoir de vieux meubles ou des meubles usagés.

b: En comparaison, 36 % des ménages chez qui il n'y avait pas eu d'incendie provoqué par une cigarette avaient des revenus de moins de 20 000 \$<sup>2</sup>.

## 2.4 Bien que les normes d'inflammabilité et l'information du public aient permis de réduire le nombre d'incendies allumés par des cigarettes, ces incendies continuent de coûter cher aux Canadiens

Le *Règlement sur les produits dangereux (matelas)* a été établi en 1980 afin de réduire le risque d'incendies de matelas causés par la combustion lente de cigarettes. Il est interdit de faire la publicité, de vendre ou d'importer au Canada des articles de literie comme des draps, des taies d'oreiller, des couvertures, des douillettes et des couvre-matelas à moins qu'ils soient conformes aux exigences d'inflammabilité prévues par l'article 13 de la partie I de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux*. Les résultats de contrôles récents indiquent que ces exigences sont respectées à plus de 90 % pour la literie et les matelas ordinaires, mais à moins de 60 % pour les futons.<sup>15</sup>

En 1987, le Conseil canadien des fabricants de meubles, association commerciale canadienne représentant les fabricants de meubles, adoptait un programme d'application volontaire, connu sous le nom de *Upholstered Furniture Action Council (UFAC)*, dont le but était de réduire l'inflammabilité des meubles rembourrés liée à la combustion lente des cigarettes. Les principaux éléments du programme comprennent des normes ou critères d'inflammabilité pour les matériaux utilisés dans la fabrication de meubles, des techniques de construction de meubles, des étiquettes de produit attestant la conformité, la sensibilisation des consommateurs, la surveillance de la conformité par l'association

des fabricants et l'appui de la recherche sur la non-inflammabilité des meubles rembourrés. En 1994, une étude d'évaluation du programme UFAC commanditée par Santé Canada a établi un taux de conformité d'environ 90 % pour les meubles rembourrés vendus au Canada.<sup>7</sup>

Bien que ces interventions aient dans l'ensemble été jugées efficaces pour réduire le nombre d'incendies provoqués par des cigarettes, de récentes statistiques sur les incendies, comme celles qui sont citées dans le présent document, indiquent que les incendies causés par des cigarettes continuent quand même à coûter cher à la société canadienne.

---

**Deux victimes sur cinq des incendies allumés par des articles de fumeur ne sont pas les fumeurs eux-mêmes**

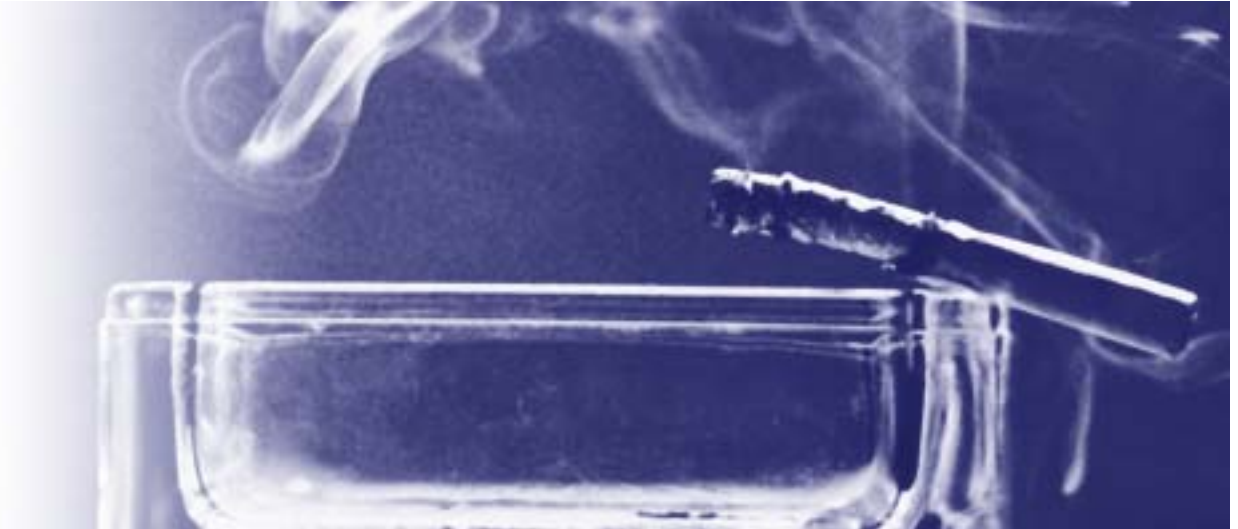
---

## 2.5 La technologie existe pour produire des cigarettes qui posent moins de risques d'incendie

Un important fabricant de cigarettes introduisait une version à potentiel d'allumage réduit d'une de ses marques de cigarettes aux États-Unis en juillet 2000<sup>16</sup> et ensuite en Nouvelle-Zélande en avril 2001.<sup>17</sup> Testées selon la méthode du *National Institute of Standards and Technology (NIST)*, ces cigarettes se sont révélées

avoir un potentiel d'allumage nettement réduit.<sup>18</sup> On trouvera à la section 4.1 un aperçu de la technologie utilisée par le fabricant pour réduire le potentiel d'allumage de cette marque de cigarettes.

# Historique des cigarettes à potentiel d'allumage réduit



Les efforts pour réduire les risques d'incendie posés par les cigarettes ne datent pas d'hier. Le premier brevet nord-américain pour une cigarette qui s'éteint toute seule a été enregistré dès 1854, et une centaine d'autres ont suivi.<sup>19, 20</sup> La plupart des concepts antérieurs pour réduire le potentiel d'allumage des cigarettes incluaient l'ajout d'agents ignifuges au papier à cigarette ou de caractéristiques inhabituelles qui auraient rendu le produit difficile à fumer.

En 1984, le Congrès des États-Unis a adopté un projet de loi qui exigeait la création d'un groupe d'étude technique sur la sécurité des cigarettes et des petits cigares pour déterminer la faisabilité technique, économique et commerciale de développer une cigarette peu susceptible de mettre le feu aux meubles rembourrés et aux matelas.<sup>20</sup> Après que le groupe d'étude eut déterminé que c'était faisable, le Congrès américain a adopté le *Fire Safe Cigarette Act* de 1990. Cette loi exigeait entre autres que le NIST établisse une méthode de test normalisée afin de déterminer le potentiel d'allumage des cigarettes. Les résultats de cette recherche ont été dévoilés en 1993.<sup>21</sup>

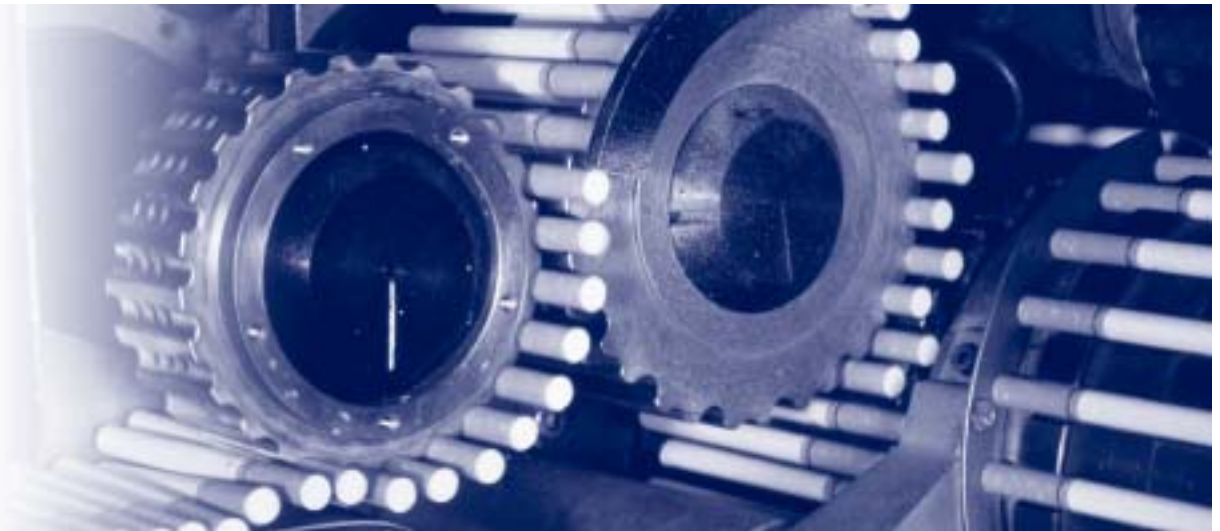
Depuis ce temps, l'État de New York a été le premier au monde à adopter une loi exigeant que le potentiel d'allumage des cigarettes soit réduit. La loi, qui a été adoptée en août 2000, donne à l'*Office of Fire Prevention*

*and Control* jusqu'au 1er janvier 2003 pour promulguer une norme pour le potentiel d'allumage. D'ici à juillet 2003, le potentiel d'allumage de toutes les cigarettes vendues dans cet État devra être réduit.<sup>22</sup> Des projets de loi semblables ont été déposés dans d'autres législatures d'États américains et au Congrès des États-Unis, mais aucun n'a été adopté à ce jour.

En Nouvelle-Zélande, un projet de loi émanant d'un député, le « *Cigarettes (fire safety) Bill* », est parvenu à l'étape de la deuxième lecture en juillet 2002, mais a été retiré ultérieurement après que le ministre suppléant de la Consommation ait convenu de donner suite au dossier en affirmant : « (...) Il faudra peut-être demander à l'organisme de normalisation de la Nouvelle-Zélande d'établir une norme pour les cigarettes. Le ministre de la Consommation étudierait ensuite la possibilité de rendre la norme obligatoire, par les 'canaux habituels', en invoquant la loi sur le commerce équitable ».<sup>23</sup>

Au Canada, le projet de loi C-260, *Loi modifiant la Loi sur les produits dangereux* (cigarettes à inflammabilité réduite), a été déposé au Parlement à titre de projet de loi émanant d'un député et examiné en première lecture le 25 octobre 2002.

# Aperçu de la technologie



## 4.1 Comment est-il possible de modifier les cigarettes afin de réduire leur potentiel d'allumage?

L'inflammation d'un substrat (meuble rembourré, matelas ou literie) par une cigarette allumée est un processus complexe qui dépend des facteurs suivants : les caractéristiques du substrat, la surface de charbon de la cigarette qui brûle, la vitesse à laquelle la cigarette se consume, et la zone de contact entre le substrat et la cigarette qui se consume. L'inflammation du substrat se produit lorsque la cigarette allumée chauffe le tissu ou le rembourrage du substrat au point où le feu commence à y couvrir. Par conséquent, une cigarette à potentiel d'allumage réduit doit produire moins de chaleur (c'est-à-dire brûler moins de combustible ou limiter l'accès de l'oxygène au combustible) ou chauffer le tissu moins efficacement.<sup>20</sup>

Le groupe d'étude technique a dégagé quatre caractéristiques de la conception des cigarettes qui pourraient être modifiées pour rendre ces dernières moins dangereuses. Ces modifications sont exposées ci-après :

a) La **réduction de la densité du tabac** a été reconnue comme le facteur le plus important pour réduire le potentiel d'allumage.<sup>24</sup> On peut réduire la densité

du tabac en augmentant le volume des brins de tabac ou en les coupant plus large.<sup>20</sup> On croit que la réduction de la quantité de tabac elle-même est responsable de la diminution du potentiel d'allumage parce qu'il y a moins de tabac disponible comme combustible par longueur unitaire de la cigarette.<sup>24</sup>

b) La **porosité réduite du papier** est le deuxième facteur en importance pour réduire le potentiel d'allumage des cigarettes selon le groupe d'étude. On ne sait pas encore tout à fait pourquoi, mais on pense qu'il existe un lien avec la réduction de l'oxygène, qui est nécessaire pour alimenter le processus de combustion lente.<sup>24</sup>

c) On a également constaté que la **circonférence réduite des cigarettes** jouait un rôle à cet égard. Diminuer la circonférence d'une cigarette réduit le tabac disponible, le papier par aire unitaire et la zone de contact entre le substrat et la cigarette. Chacun de ces facteurs diminue le risque qu'une cigarette enflamme un substrat.<sup>24</sup>



d) Beaucoup de controverse a entouré l'utilisation par l'industrie d'additifs de combustion pour améliorer le rythme de combustion du papier à cigarettes. Il semblerait logique que **le retrait ou la réduction des additifs de combustion** diminue le potentiel d'allumage. De plus, les trois cigarettes expérimentales ayant présenté le potentiel d'allumage le plus faible dans les tests du groupe d'étude technique avaient un papier sans additifs. Toutefois, la réduction des additifs de combustion dans le papier s'est révélée avoir un effet très variable sur le potentiel d'allumage, et il n'est pas prouvé statistiquement que cette méthode permet de réduire de façon fiable le risque d'incendie posé par les cigarettes.<sup>24</sup>

La **présence d'un filtre et sa longueur** sont d'autres caractéristiques qui peuvent influencer sur le potentiel d'allumage des cigarettes. Une étude épidémiologique des facteurs qui influent sur l'usage du tabac a révélé que les incendies étaient en général plus fréquents dans les foyers où les fumeurs fumaient des cigarettes sans filtre, et qu'il existait une faible corrélation, quoique statistiquement significative, entre l'augmentation de la longueur du filtre et la diminution du potentiel d'allumage.<sup>2</sup> Toutefois, certains chercheurs ont constaté

en laboratoire que la présence d'un filtre réduisait ce potentiel d'allumage, tandis que d'autres ont observé le contraire, c'est-à-dire que la présence d'un filtre l'augmentait. D'autres encore n'ont constaté aucune différence entre les cigarettes à bout filtre ou sans bout filtre.<sup>24</sup> Plus de recherche est nécessaire pour comprendre à fond la relation entre le filtre de la cigarette et le potentiel d'allumage.

La cigarette RIP, maintenant vendue aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, est fabriquée avec un papier breveté composé de bandes concentriques de papier ultra mince appliquées sur du papier à cigarettes ordinaire. Le fabricant allègue que « ces bandes ou anneaux servent de « bosses de ralentissement » pour ralentir le rythme de combustion de la cigarette à mesure que le bout allumé les franchit ». La largeur et la perméabilité à l'air de ces bandes revêtent une importance particulière dans ce processus, car on a découvert que les relations linéaires de ces deux caractéristiques étaient relativement fortes par rapport au potentiel d'allumage. Plus précisément, le potentiel d'allumage de la cigarette décroît avec la diminution de la perméabilité à l'air des bandes de papier et, réciproquement, le potentiel d'allumage augmente avec la diminution de la largeur des bandes.<sup>25</sup>

## 4.2 Comment le potentiel d'allumage des cigarettes peut-il être vérifié?

Le NIST a mis au point deux méthodes normalisées pour déterminer le potentiel d'allumage relatif des cigarettes :

- 1) la méthode de l'allumage sur maquette de meuble,
- et 2) la méthode de l'extinction de la cigarette.

La **méthode de l'allumage sur maquette** consiste à utiliser du tissu et de la mousse pour simuler un meuble (le substrat). La mousse est un bloc de polyuréthane souple à cellules ouvertes, non ignifugé, de taille, de densité et de perméabilité à l'air normales. La mousse est recouverte d'une pièce d'un des trois tissus types de poids différents, et un anneau de métal est placé par-dessus pour assurer un bon contact entre les épaisseurs. Pour le tissu le plus lourd, une pellicule de polyéthylène est insérée entre le tissu et la mousse

pour accroître la résistance au feu. Cette mesure est prise aux fins de comparaison pour s'assurer qu'une maquette peut être allumée seulement par les cigarettes dont le potentiel d'allumage est le plus grand.<sup>18,26</sup>

Pour procéder au test, une cigarette allumée est placée sur une des maquettes dans une enceinte contrôlée. On considère qu'il y a eu allumage si la marque de carbonisation s'étend sur au moins 10 mm de la colonne de tabac. Cette procédure est répétée un nombre déterminé de fois<sup>c</sup> pour chaque combinaison cigarette-maquette et le pourcentage d'échec est ensuite calculé.<sup>18,26</sup>

c: Le nombre de fois que la procédure doit être répétée dépendra de la sensibilité et de la reproductibilité nécessaires.<sup>26</sup>

La **méthode de l'extinction de la cigarette** consiste à utiliser un nombre fixe de couches de papier filtre type<sup>d</sup> comme substrat pour absorber la chaleur. Le papier filtre sert de dissipateur thermique à la cigarette, et lorsque le charbon de la cigarette s'est refroidi jusqu'à une certaine température, celle-ci devrait s'éteindre toute seule. Plus les couches de papier filtre utilisées sont nombreuses, plus la cigarette devrait s'éteindre rapidement. Le test mesure donc si une cigarette placée sur les couches de papier filtre brûlerait assez longtemps et assez vivement pour mettre le feu à un meuble sur lequel elle tomberait.<sup>18,26</sup>

Pour ce test, une cigarette allumée est placée sur trois, dix ou quinze couches de papier filtre. La procédure est répétée un nombre déterminé de fois<sup>e</sup> pour chaque nombre de couches de papier filtre et le pourcentage d'échec est calculé. La cigarette qui se consume au complet équivaut à un échec. Il est important de noter que même si le point de virage est la fin de la combustion, il ne s'agit pas d'un test pour les cigarettes qui s'éteignent « d'elles-mêmes ». En général, les cigarettes qui passent avec succès le test sur papier filtre font également belle figure à l'essai sur maquette, se consumant parfois au complet sans qu'il y ait allumage.<sup>18,26</sup>

Une comparaison de la méthode de l'allumage sur maquette et de la méthode de l'extinction indique que les deux donnent des résultats similaires. De plus, neuf laboratoires, dont quatre de l'industrie du tabac, ont montré que les deux méthodes produisaient des résultats reproductibles.

L'avantage de la méthode de l'allumage sur maquette est que l'utilisation de tissu et de mousse est plus proche des conditions réelles, ce qui ferait croire que ce test est plus fiable. Toutefois, le tissu et la mousse utilisés dans la fabrication de meubles varient grandement et changent constamment. Pour avoir un test qui pourrait servir à des comparaisons scientifiques pendant longtemps, il serait essentiel de pouvoir compter sur un approvisionnement garanti à long terme de tissus types de qualité hautement uniforme, ce qui s'est révélée extrêmement difficile.<sup>24,27</sup> Le papier filtre, en revanche, est un produit qui sert couramment à divers usages dans les laboratoires scientifiques et dont la disponibilité peut être garantie.

Comme les résultats obtenus selon la méthode de l'extinction de la cigarette correspondaient bien à ceux de la méthode de l'allumage sur maquette, la méthode de l'extinction constitue la méthode de choix pour l'instant.<sup>18,20,26</sup>

---

## Une comparaison de la méthode de l'allumage sur maquette et de la méthode de l'extinction indique que les deux donnent des résultats similaires.

---

ASTM International, organisme dont le siège est aux États-Unis et qui établit des méthodes d'essai normalisées, a récemment approuvé une méthode pour mesurer le potentiel d'allumage relatif des cigarettes. Le test d'ASTM est fondé sur la méthode de l'extinction de la cigarette du NIST (papier filtre).

La méthode *E 2187-02: Standard Test Method for Measuring the Ignition Strength of Cigarettes* (méthode du papier filtre) de l'ASTM peut être obtenue moyennant certains frais :

### ASTM International

100 Barr Harbor Drive  
West Conshohocken  
PA 19428-2959, États-Unis  
Téléphone : (610) 832-9585  
Télécopieur : (610) 832-9555  
Site Web : [www.astm.org](http://www.astm.org)

---

d: Morceaux circulaires de papier cellulose très pur utilisé pour filtrer les liquides en laboratoire. Le papier se carbonise seulement lorsqu'il est exposé à une cigarette allumée, c'est à dire, qu'il ne peut s'enflammer ni se consumer lentement.

e: Le nombre de fois que la procédure doit être répétée dépendra de la sensibilité et de la reproductibilité nécessaires. Moins de répétitions sont nécessaires lorsque la méthode sur papier filtre est utilisée parce que le substrat est moins variable.<sup>26</sup>

# Proposition réglementaire



Une stratégie de prévention des incendies provoqués par la cigarette devrait inclure ce qui suit.

1. Sensibilisation accrue du public aux risques d'incendie posés par la cigarette.
2. Réduction de la prévalence du tabagisme.
3. Établissement d'exigences de non-inflammabilité pour les matelas, la literie et les meubles rembourrés.
4. Promotion de l'usage de détecteurs de fumée.
5. Réduction du potentiel d'allumage des cigarettes.

Les quatre premières activités se poursuivent au Canada depuis quelques années. Santé Canada étudie maintenant la possibilité de réglementer le potentiel d'allumage des cigarettes vendues au Canada. Le principal avantage de cette approche est que la durée de stockage des cigarettes n'étant que de quelques mois, des résultats devraient être obtenus presque immédiatement.

D'après des tests d'allumage auxquels a procédé le NIST au début des années 1990, 13 des 14 marques de cigarettes parmi les plus vendues aux États-Unis ont échoué à tous les tests de potentiel d'allumage (selon les méthodes de l'allumage sur maquette et de l'extinction exposées à la section 4). Quant à la

quatorzième marque, la moins susceptible de prendre feu, elle a mis le feu à deux reprises seulement, sur une possibilité de quarante-huit, à la maquette avec le tissu le plus épais.<sup>26</sup>

Six marques spéciales possédant des caractéristiques qui devaient réduire le potentiel d'allumage ont également été mises à l'essai. Toutes ces marques sauf une ont montré un potentiel d'allumage sensiblement réduit.<sup>26</sup>

En se basant sur les résultats des tests sur les cigarettes expérimentales, il a été déterminé que tout critère de réussite ou d'échec devrait prévoir un écart normal dans les résultats aux tests. On en a conclu qu'une marge d'au plus 25 % de cigarettes entièrement consommées sur 10 couches de papier filtre était raisonnablement compatible à la fois avec une réduction des pertes par le feu et une capacité de fabrication commerciale.<sup>27</sup> Cela signifie que la cigarette doit s'éteindre 75 % du temps. Santé Canada propose d'adopter ce critère de réussite ou d'échec pour les cigarettes vendues au Canada.

La décision de réglementer le potentiel d'allumage des cigarettes exige aussi que les aspects pratiques de la réglementation et de son application soient pris en compte et que les modifications éventuellement nécessaires n'augmentent pas les risques pour la santé. Dans les quelques sous-sections qui suivent, nous vous demanderons votre avis à ce sujet.

## 5.1 Comment peut-on être sûr que les cigarettes à potentiel d'allumage réduit ne sont pas plus toxiques que les cigarettes actuelles?

Les changements dans la toxicité de la fumée qui peuvent résulter de la modification des cigarettes pour en réduire le potentiel d'allumage suscitent des inquiétudes.

Q. Est-ce une préoccupation légitime? Dans l'affirmative, comment Santé Canada peut-il s'assurer que les cigarettes à potentiel d'allumage réduit ne sont pas plus toxiques que les cigarettes actuellement sur le marché?

## 5.2 Comment peut-on être sûr de ne pas procurer un faux sentiment de sécurité aux fumeurs?

On craint parfois qu'en voulant réduire les risques d'incendie posés par les cigarettes, on encourage des comportements dangereux de la part de certains fumeurs. Si tel était le cas, l'effet positif des cigarettes à potentiel d'allumage réduit pourrait être annulé par une augmentation du nombre de cigarettes jetées négligemment.

Q. Est-ce une préoccupation légitime? Dans l'affirmative, comment Santé Canada peut-il prévenir une augmentation des comportements dangereux?

## 5.3 Que fait-on des autres produits du tabac comme les bâtonnets de tabac, le tabac haché fin (cigarettes roulées à la main) ou les kreteks?

La présente proposition réglementaire ne porte que sur une norme applicable au potentiel d'allumage des cigarettes manufacturées parce qu'il s'agit du produit du tabac qui provoque le plus grand nombre d'incendies.<sup>2,11,14</sup> Toutefois, Santé Canada aimerait connaître vos opinions et vos idées sur la réglementation du potentiel d'allumage d'autres produits du tabac.

Q. Quelles sont vos opinions et vos idées au sujet de la réglementation du potentiel d'allumage d'autres produits du tabac?

**La décision de réglementer le potentiel d'allumage des cigarettes exige aussi que les aspects pratiques de la réglementation et de son application soient pris en compte et que les modifications éventuellement nécessaires n'augmentent pas les risques pour la santé.**

6.0

# La Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme



La *Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme*, lancée en 2001, expose une approche globale, intégrée et soutenue à quatre volets qui se renforcent mutuellement (protection, prévention, renoncement et réduction des méfaits). La proposition énoncée dans le présent document s'inscrit dans le cadre des volets prévention et réduction des méfaits de cette stratégie.

Il est possible d'obtenir une brochure expliquant la stratégie en s'adressant au Programme de la lutte au tabagisme de Santé Canada au numéro 1-866-318-1116, ou en visitant notre site web au [www.vivezsansfume.ca](http://www.vivezsansfume.ca).

# Bibliographie

1. Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies, Affaires indiennes et du Nord Canada et Statistique Canada. « Rapport annuel 1999 : pertes causées par l'incendie au Canada. » Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies. 1999.
2. Harwood, B., Kissinger, T.L., Karter, Jr., M.J., Miller, A.L., Fahy, R.F., Hall, Jr., J.R., Eisenhower, D., Forbes, P., and Hall, J., "Cigarette Fire Incident Study," Report No. 4, Technical Advisory Group, Fire Safe Cigarette Act of 1990, 1993.
3. Queensland Department of Emergency Services, "Fire Fatalities: Who's at Risk?," Queensland Government Department of Emergency Services. 2000.
4. Turnbull, F., and J. Fowles. "The Health Implications of Fire-Safe Cigarettes in New Zealand," unpublished report to the Ministry of Health. 2001.
5. AlphaLINK. "Low Ignition Propensity Cigarettes: The Cost of Fires Attributable to Smokers' Materials." Unpublished report prepared for Health Canada by AlphaLINK. 2002.
6. Programme de la sécurité des produits, « Chambre enfumée/Père en peine/Maison modèle » messages d'intérêt public disponibles sur vidéo-cassette. 1994.
7. Aktrin Furniture Research. "U.F.A.C. Evaluation Project: Executive Summary," Report Commissioned by Health Canada. 1994.
8. Warda, L., Tenenbein, M., MoVatt, M.E.K., "House fire injury prevention update. Part I. A: review of risk factors for fatal and non-fatal house fire injury," *Injury Prevention* 1999; 5:145-150
9. TriData Corporation, "Establishing a Relationship Between Alcohol and Casualties of Fire," Report produced under contract for the United States Fire Administration, Federal Emergency Management Agency. 1999.
10. Ballard, J.E., Koepsell, T.D. and Rivara, F., "Association of smoking and alcohol drinking with residential fire injuries," *American Journal of Epidemiology* 1992; 135 (1): 26-34.
11. Yung, D., and Lougheed, G.D., "Fatal Fire Scenarios in Canadian Homes," Internal Report No. 830. Fire Risk Management Program, Institute for Research in Construction, National Research Council of Canada. 2001.
12. Alberta Fire Commissioner, "Alberta Fire Statistics 1986-2000," Government of Alberta. 2001. <http://www3.gov.ab.ca/ma/fco/pdf/2001firetables.pdf>
13. Royal Commission. "Royal Commission [on] Parliament Buildings Fire at Ottawa, February 3, 1916." Ottawa: The Commission, 1916.
14. Leistikow, B.N., Martin, D.C., and Milano, C.E., "Fire injuries, disasters, and costs from cigarettes and cigarette lights: A Global Overview," *Preventive Medicine*. 2000; 31, 91-99
15. Korpan, M., communication directe. Programme de la sécurité des produits. 29 octobre 2002.
16. Philip Morris, "Philip Morris U.S.A. To Launch New Cigarette Paper Nationwide On All Merit Cigarettes," Press release. July 12, 2000. [http://www.philipmorrisusa.com/company\\_news/company\\_news981c.asp](http://www.philipmorrisusa.com/company_news/company_news981c.asp)
17. Philip Morris (New Zealand) Limited, "Innovative Products in New Zealand," 20 Brigade Road, Airport Oaks, Mangere 1701, Auckland, New Zealand. Press release. April 26, 2001.
18. Gann, R.G., Steckler, K.D., Ruitberg, S., Guthrie, W.F., and Levenson, M.S., "Relative Ignition Propensity of Test Market Cigarettes," NIST Technical Note 1436, National Institute of Standards and Technology, Gaithersburg, MD, 34 pages (2001).
19. Tobacco Document Online. "Historical Highlights of the Campaign for A Fire-Safe Cigarette," Bates: 508509884 - 9888. Jan 1992. [http://tobaccodocuments.org/product\\_design/508509884-9888.html](http://tobaccodocuments.org/product_design/508509884-9888.html).
20. Technical Study Group on Cigarette and Little Cigar Fire Safety (TSG), "Toward a Less Fire-Prone Cigarette," Final Report to the Congress, Technical Study Group on Cigarette and Little Cigar Fire Safety, Cigarette Safety Act of 1984, 1987.
21. U.S. Consumer Product Safety Commission, "Overview: Practicability of Developing a Performance Standard to Reduce Cigarette Ignition Propensity," Report No. 1, Technical Advisory Group, Fire Safe Cigarette Act of 1990, 1993.
22. Laws of New York State, 2000, Chapter 284: S 156-C. "Fire Safety Standards for Cigarettes," State of New York. 2000.
23. New Zealand Member of Parliament Grant Gillon press releases. November 2001, and July 2002. <http://www.grantgillon.co.nz>
24. Gann, R.G., Harris, Jr., R.H., Krasny, J.F., Levine, R.S., Mitler, H.E., and Ohlemiller, T.J., "The Effect of Cigarette Characteristics on the Ignition of Soft Furnishings," Report No. 3, Technical Study Group on Cigarette and Little Cigar Fire Safety, Cigarette Safety Act of 1984, and NBS Technical Note 1241, U.S. National Bureau of Standards, Gaithersburg, MD, 1987.
25. Garg, R., Reynolds, B., and Phan, T. "The Development of Banded Cigarette Paper to Reduce Ignition Propensity of Cigarettes," Philip Morris USA, RD&E, Operations Center, Richmond, VA, USA. As Exhibit A of a Submission to the Administration Select Committee in New Zealand regarding the Cigarettes (Fire Safety) Bill. May 3, 2001.
26. Ohlemiller, T.J., Villa, K.M., Braun, E., Eberhardt, K.R., Harris, Jr., R.H., Lawson, J.R., and Gann, R.G., "Test Methods for Quantifying the Propensity of Cigarettes to Ignite Soft Furnishings," Report No. 2, Technical Advisory Group, Fire Safe Cigarette Act of 1990 and NIST Special Publication 851, National Institute of Standards and Technology, Gaithersburg, MD, 1993.
27. Gann, R.G., National Institute of Standards and Technology. Communication directe. Novembre 2002.